CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 3359

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 19 fructidor, l'an 7e de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Le Directoire exécutif a tardé de transmettre au Conseil des Cinq-Cents les renseignemens qu'il lui a

5 IX 99

MzW 5731

demandés par son arrêté du 11 messidor dernier sur la situation de la veuve du général Chérin, mort au champ d'honneur. La cause de ce retard est l'honorable discrétion de cette veuve malheureuse; ses droits à la reconnoissance nationale ne sont pas équivoques.

Le général Chérin avoit hérité d'une fortune assez considérable, il en jouissoit à l'époque de la révolution; mais comme elle étoit placée sur l'Etat, les premiers mouvemens survenus dans la fortune publique furent un premier dérangement dans son aisance. Aussitôt la guerre déclarée, Chérin avoit volé aux frontières, et n'ayant point quitté l'armée depuis, les restes de sa fortune furent perdus, tant à cause de son absence que des diminutions successives nécessitées par les malheurs et les besoins de la révolution.

Toute sa succession se compose d'une inscription de deux cent cinquante francs de rente sur le grand livre, d'une petite ferme située à *Rosay*, département de Seine-et-Marne, produisant un revenu annuel de mille francs; mais ce bien, déja si modique, est encore grévé de dix mille francs de dettes, environ.

Ainsi la veuve du général Chérin perd la plus grande partie de sa dot, de ses reprises, de la totalité de son douaire qui étoit fixé à trois mille francs.

Fille du respectable Dacier, membre de l'Institut national, honoré dans les lettres, elle étoit retirée chez son père depuis l'entrée de son mari dans la carrière militaire. Maintenant elle n'a plus d'autre asyle. Absorbée dans sa douleur profonde, elle est loin de faire valoir les droits réels que lui donnent ses besoins. Le Directoire a dû les interroger pour répondre aux vœux du Conseil des Cinq-Cents La déclaration qu'il lui présente aujourd'hui a été obtenue de la véra-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

cité la plus désintéressée. Vous rendez sans doute au Directoire exécutif, citoyens représentans, la justice de penser qu'il ne croira jamais pouvoir être trop sévère dans son examen, lorsqu'il s'agira d'éclairer la conscience du Corps législatif pour la répartition des indemnités nationales.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, SIEYES.

Par le Directoire exécutif:

Le secrétaire général, *signé*, LAGARDE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.

857